

COMMUNE D'UCCIANI
Secrétariat du conseil municipal
Procès-verbal de la réunion du conseil municipal
Du Jeudi 20 février 2025 à 18 heures.

Monsieur Toussaint-Mathieu ANSIDEI a été désigné secrétaire de séance

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil, après avoir entendu le rapporteur, délibère ainsi qu'il suit :

Présents : Loigerot Maria, Poggioli Mathieu, Poggioli Jules, Poggioli Dominique, Ansidei Toussaint-Mathieu, Calvia Danielle, Poggioli-Mariani Sébastien.

Absents : Pisticcini François-Thierry, Silvani Mélissa (procuration à Giocanti Jean-Luc), Giocanti Caroline, Chiarelli Alexandra, Pantoloni Pierre-François, Versini Audrey.

Affaire n° 1 : : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique)

Rapporteur : M. le Maire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la réfection de la traverse du village réalisée dans le cadre d'une opération d'investissement d'ampleur portée par la Collectivité de Corse et la commune. Cette opération nécessite, pour une durée de 6 mois, un renforcement de l'activité afin de répondre aux différents besoins de la commune sur les compétences qui lui appartiennent ;

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

-La création à compter du 01/03/2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'agent technique, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 26 heures.

-Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 01/03/2025 au 31/08/2025 inclus.

-La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (indice majoré 366) du grade de recrutement.

-Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 19H30.

Le secrétaire de séance

Toussaint-Mathieu ANSIDEI



Le Maire,

Jean-Luc GIOCANTI

